

Serviteurs
de **Jésus** et de **Marie**



Règle de vie

Textes magistériels

Les modifications de nos Constitutions ont été votées par le Chapitre Général les 17 et 22 février 2001 et approuvées par S. E. Monseigneur Guy Thomazeau, Evêque de Beauvais, Noyon et Senlis le 11 mai 2001.

Pour valoir ce que de droit

**Le secrétaire du Chapitre,
chancelier de la Congrégation**

- *Ad Gentes* : Concile Vatican II, Décret sur l'activité missionnaire de l'Église, 7 décembre 1965.
- *Apostolicam actuositatem* : Concile Vatican II, Décret sur l'apostolat des laïques, 18 novembre 1965.
- *Christus Dominus* : Concile Vatican II, Décret sur la charge pastorale des Evêques dans l'Église, 28 octobre 1965.
- *Code de droit canonique*, suivi du numéro du canon.
- *La collaboration inter-instituts pour la formation* : Congrégation pour les Instituts de vie consacrée et les Sociétés de vie apostolique, 8 décembre 1998.
- *Congregavit nos in unum Christi amor* : Congrégation pour les Instituts de vie consacrée et les Sociétés de vie apostolique, La vie fraternelle en communauté, 2 février 1994.
- *Dimension contemplative de la vie religieuse* : Sacrée Congrégation des Religieux et des Instituts séculiers, 12 août 1980.
- *Éléments essentiels de l'enseignement de l'Église sur la vie religieuse appliqués aux Instituts consacrés à l'apostolat* : Texte de la Sacrée Congrégation des Religieux et des Instituts séculiers, 31 mai 1983.
- *Ecclesiam suam* : Paul VI, Lettre encyclique, 6 août 1964.
- *Gaudium et spes* : Concile Vatican II, Constitution pastorale sur l'Église dans le monde de ce temps, 7 décembre 1965.
- Lettre à toutes les personnes consacrées des communautés religieuses et des instituts séculiers à l'occasion de l'année mariale, Jean-Paul II, 22 mai 1988.
- *Lumen gentium* : Concile Vatican II, Constitution dogmatique sur l'Église, 21 novembre 1964.
- *Mutuae relationes* : Sacrée Congrégation des Evêques, Sacrée Congrégation des Religieux et des Instituts séculiers, Directives pour les rapports entre les évêques et les religieux dans l'Église, 14 mai 1978.
- *Perfectae caritatis* : Concile Vatican II, Décret sur la rénovation et l'adaptation de la vie religieuse, 28 octobre 1965.
- *Populorum progressio* : Paul VI, Lettre encyclique sur le développement des peuples, 26 mars 1967.
- *Potissimum institutioni* : Congrégation pour les Instituts de vie consacrée et les Sociétés de vie apostolique, Directives sur la formation dans les Instituts religieux, 2 février 1990.
- *Presbyterorum ordinis* : Concile Vatican II, Décret sur le ministère et la vie des prêtres, 7 décembre 1965.
- *Redemptiois donum* : Jean-Paul II, exhortation apostolique aux religieux et religieuses sur leur consécration à la lumière du mystère de la Rédemption, 25 mars 1984.
- *Religieux et promotion humaine* : Sacrée Congrégation des Religieux et des Instituts séculiers, 12 août 1980.
- *Renovatiois causam* : S. Congrégation pour les Religieux et les Instituts séculiers, instruction sur la rénovation de la formation à la vie religieuse, 6 janvier 1969.
- *Sacrosanctum Concilium* : Concile Vatican II, Constitution sur la sainte Liturgie, 4 décembre 1963.
- *Vita consecrata* : Jean-Paul II, Exhortation apostolique post-synodale sur la vie consacrée et sa mission dans l'Église et dans le monde, 25 mars 1996.

ils se disent les serviteurs, si Elle la visitait, n’y trouverait rien à reprendre. » (P. Lamy)

Pour toutes les questions qui ne sont pas précisées en ces présentes Constitutions, la Congrégation des Serviteurs de Jésus et Marie adopte le droit commun de l’Église. Si le besoin s’en fait sentir la Congrégation Générale (N° 40) ou le Conseil Générale peuvent prendre des dispositions provisoires sous forme de « Règlements».

Table des matières

Première partie : nos buts et notre esprit	5
Notre but général	5
Notre but spécifique	9
I. Notre vie consacrée	11
II. Notre vie fraternelle	23
III. Notre vie de prière	29
IV. Notre vie apostolique	37
Deuxième partie : la conduite de notre institut	43

« C'est au nom du Père et du Fils et du Saint-Esprit que nous avons reçu le baptême. Ce pieux souvenir doit être pour le religieux un stimulant perpétuel, qui le porte à :

- Adorer le Père qui nous a créés et à l'honorer dans les créatures raisonnables.
- Adorer le Fils qui nous a rachetés.
- Adorer l'Esprit Saint qui nous a sanctifié.

Les religieux demanderont à la Sainte Trinité son assistance chaque matin, dans les principales actions de la journée et toutes les fois qu'ils auront à prendre contact avec les âmes. (P. Lamy)

« L'existence des serviteurs de Jésus et de Marie a pour but le salut des âmes ; or, le divin cœur de Jésus est la source de la charité et du zèle apostoliques. Il y puiseront donc une force décuplée pour atteindre ce but magnifique sans s'arrêter aux misères de chaque jour. En lisant la Passion et en faisant l'exercice du Chemin de la Croix les religieux se prédisposent à supporter généreusement par amour de Dieu et par charité pour le prochain, les épreuves que leur enverra la Providence ». (P. Lamy)

Redemptionis donum 7-8

Un frère désigné par le Supérieur Général est spécialement chargé des religieux à vœux temporaires. Dès l'admission au Noviciat, le candidat, qu'il soit novice ou profès, est pris « au pair ». A sa sortie éventuelle, il ne peut réclamer une indemnité en justice pour le travail qui lui aura été demandé, mais le Supérieur veillera à être très humain en égard à sa situation.

52. La profession perpétuelle : Cette profession est l'acte par lequel le religieux voue entièrement sa vie à Dieu et s'agrége définitivement à la Congrégation. La consécration particulière qui en résulte approfondit celle du baptême et livre à Dieu pour toute la durée de la vie, l'esprit, le cœur, toutes les forces du religieux et engage toute son activité dans l'Église au service des âmes. Acte d'oblation, la profession perpétuelle comporte, mais cette fois à titre définitif, les trois vœux de chasteté, de pauvreté et d'obéissance, l'engagement dans la charité communautaire, dans la prière et dans les activités apostoliques de l'Institut.

Le religieux qui désire faire profession perpétuelle adresse sa **demande** au Supérieur Général, six mois avant l'expiration de ses derniers vœux temporaires.

L'**admission** à la profession perpétuelle est prononcée par le Supérieur Général, avec le consentement de son Conseil et le religieux chargé des frères à vœux temporaires, les communautés où le candidat a vécu ses années de vœux temporaires ayant été consultées.

Le dernier mois qui précède sa profession, le religieux quitte ses activités habituelles pour se consacrer à une **ultime préparation** spirituelle.

La profession de vœux perpétuels a lieu avec solennité au cours du Sacrifice Eucharistique : elle est reçue par le Supérieur Général ou exceptionnellement par son délégué.

La cérémonie se déroule suivant le rituel fixé par l'Église.

« Vous pourrez ainsi mener une vie digne du Seigneur et qui lui plaise en tout : vous produirez toutes sortes de bonnes œuvres, vous grandirez dans la connaissance de Dieu, vous acquerez une parfaite constance et endurance. » (Col 1, 10-11)

Les serviteurs de Jésus et de Marie auront à cœur de tenir leur maison, au point de vue spirituel et matériel, dans un si bon état, que notre Sainte Mère, dont

Potissimum institutioni 64

s'ajouter aux douze mois de présence requis pour la validité, sans que la durée totale du noviciat puisse dépasser deux ans. Par le stage, le novice se prépare aux activités apostoliques de l'institut.

Code de droit canonique,
c. 659-661

Potissimum instituti:
13 et 39-41

Congregavit nos... 37
Potissimum instituti 14

l'avis du Père Maître, le candidat est prêt à :

- observer la **continence parfaite** ayant atteint la maturité psychologique et affective nécessaire ;
- renoncer à l'**usage indépendant des biens matériels** et donc à en céder l'administration, l'usage et l'usufruit à la personne de son choix pour toute la durée de ses vœux ; et à faire enfin son testament, conformément au droit civil (Toute modification ultérieure exige la permission du Supérieur Général) ;

Potissimum instituti 15

- **obéir** au Supérieur de l'Institut et aux supérieurs locaux en tout ce qu'ils commandent selon les Constitutions, en accord avec la fin de la Congrégation, afin de mieux découvrir et réaliser la volonté de Dieu ;
- pratiquer le commandement de l'**amour mutuel** dans le cadre concret d'une vie de communauté continuellement partagée ;

- **se conformer aux Constitutions**. Même si elles n'obligent pas sous peine de péché (sauf les points s'imposant à la conscience de par la loi naturelle, divine ou ecclésiastique ou en vertu des vœux), il est évident qu'elles sont le moyen le plus sûr d'avancer sur la route de la charité parfaite. Si le novice n'est pas admis à la profession temporaire, qu'il soit renvoyé, ou, si un doute demeure sur sa vocation, le temps de sa probation peut encore être prolongé mais pas plus d'un semestre.

Potissimum instituti 58-65

51. **La durée de ces vœux temporaires** est au minimum de trois ans et au maximum de six ans. Ainsi, cette profession est-elle un acte de consécration adominant vers la donation définitive à Dieu et une étape vers l'incorporation totale à la Congrégation. Elle est reçue par le Supérieur Général ou son délégué.

Durant cette période, le nouveau religieux acquiert des connaissances philosophiques, théologiques, pédagogiques, professionnelles, utiles à la mission de l'Institut. Pour le choix et le lieu de ces études, les supérieurs tiennent compte des dons particuliers et des limites de chacun en même temps que des appels de Dieu et des âmes à notre famille religieuse.

Première partie : nos buts et notre esprit

« Voici mon Fils bien-aimé, écoutez-le » (Mc 9, 7)
« Comment cela se fera-t-il ? » (Lc 1, 34)

NOTRE BUT GÉNÉRAL

- « Voici mon serviteur que j'ai choisi, mon bien aimé qui a toute ma faveur. Je répandrai sur lui mon Esprit et il annoncera la vraie foi aux Nations. Il ne fera point de querelles ni de cris et nul n'entendra sa voix sur les grands chemins. Le roseau froissé, il ne le brisera pas, et la mèche fumante, il ne l'éteindra pas, jusqu'à ce qu'il ait mené la vraie foi au triomphe : en son Nom les Nations mettront leur espérance. » (Mt 12 18-21)

- « Voici la servante du Seigneur ». (Lc 1, 37)

- Ph 2 6-11 ; Is 42 1-9 ; 49 1-6 ; 50 4-11 ; 52 13-53 ;
Note de la B. de J. *in situ* ; Lc 22, 27 ; Jn 13 1-15 ;
Ac 4, 27 ; 13, 47 ; Rm 1, 1 ; Ph 1, 1 ; Gal. 5, 13 ; 2 Cor 4, 5-6 ;
Mt 25, 21-23 ; Ap 1, 1 ; 19, 10.

1. Nous, Serviteurs de Jésus et de Marie, voulons rendre gloire à Dieu le Père par son Fils Jésus-Christ dans l'Esprit Saint.

2. Pour tâcher de saisir, ayant été saisis nous-mêmes par le Christ Jésus, toute notre mission de coopérateurs des desseins de Dieu, nous mettons notre vie à **la disposition du Christ Jésus pour son service qui est un salut** (*Ad Gentiles* 1, 2, 3, 4, 5...)

3. Par la consécration religieuse nous nous engageons par vœux à **Le suivre, Lui chaste, pauvre, obéissant**, « venu non pour être servi mais pour servir et donner sa vie en rançon pour une multitude » (Mc 10, 45) et désigné comme vrai serviteur de Yahvé (Mt. 12 18-21).

Presbyterorum ordinis 2, § 5
Code de droit canonique,
can. 573, § 1
Vita consecrata 17-21
Ad Gentes 7 § 3

Ph 3, 12
1 Tim 1, 15-16
Ac 9, 3
Redemptionis donum 10
Potissimum instituti 8
Vita consecrata 77
Perfectae caritatis 1, § 3

C'est à lui aussi qu'il appartient, en cas d'abus grave ou en présence d'inaptitudes manifeste à notre vie religieuse de renvoyer le candidat après les consultations d'usage.

48. Programme du noviciat.

« Ma vie présente dans la chair, je la vis dans la foi au Fils de Dieu qui m'a aimé et s'est livré pour moi. » (Ga 2, 20)

Le programme du noviciat a pour but d'apprendre au novice à suivre le Christ le plus près possible et donc à devenir : homme de prière, homme de doctrine, homme de charité fraternelle, homme d'apostolat.

Homme de prière, il le devient en s'initiant à l'oraison, à la prière personnelle et liturgique, à l'intimité constante avec Dieu sur le modèle de Marie. « Il faut toujours prier, sans jamais se lasser. » (Lc 18, 1)

Homme de doctrine, il le devient grâce à l'étude et à la méditation de l'Écriture Sainte, grâce aux cours de spiritualité religieuse et de l'enseignement du Magistère. « Ma parole n'est pas miennne c'est la parole de celui qui m'a envoyé. » (Jn 14, 24 et 12, 49-50)

Homme de charité fraternelle, il le devient par ses efforts constants d'attention aux autres, de dévouement à tous, de support des caractères de collaboration aux services communautaires, de recherches d'unité. « Dans la mesure où vous l'avez fait à l'un de ces plus petits de mes frères, c'est à moi que vous l'avez fait. » (Mt 25, 40)

Homme d'apostolat, il le devient par son réflexe habituel de porter le souci des âmes dans sa prière et ses sacrifices, par son application à préparer les rencontres apostoliques, notamment celles avec les jeunes, par l'ardeur avec laquelle il engage toutes ses forces dans ses responsabilités. « Moi, je suis venu pour que les hommes aient la vie et l'aient en abondance. » (Jn 10, 10)

49. Au besoin, avec le consentement du Supérieur Général et sous la responsabilité du Père Maître le novice peut accomplir des **stages** hors de la maison de noviciat. Leur durée ne doit pas dépasser au total un an. Les stages ne peuvent commencer avant trois mois au moins de présence au noviciat, et finir au moins un mois avant l'émission des engagements temporaires, ni faire obstacle à un séjour d'au moins six mois continus au noviciat. La durée totale des stages effectués par un novice hors de la maison du noviciat vient

- de pouvoir un jour s'engager dans la **vie consacrée** par des vœux perpétuels ; c'est-à-dire, notamment, s'il remplit les conditions de validité et de licéité canoniques et présente les informations et certificats favorables exigés par le droit universel ;

- **vivre en fraternité** et travailler en équipe ;

- prendre part activement à **notre vie liturgique** avec ses actes spécifiques du culte eucharistique et de la dévotion mariale ;

- posséder le minimum d'aptitudes à nos **activités pastorales**, notamment au service des jeunes.

Le Noviciat est alors ouvert à ceux qui ont fait un premier choix de notre vie consacrée et non pas à ceux qui restent encore en recherche.

L'acte officiel est la cérémonie privée, au sein d'une fraternité, de la prise de l'habit et s'exprime par la formule :

« Par mon choix et librement, je demande d'entrer dans la Congrégation des Serviteurs de Jésus et de Marie, afin de travailler avec le plus d'efficacité possible à la sanctification des âmes conformément aux Constitutions de l'Institut et, ainsi, de me sanctifier moi-même plus facilement et plus sûrement. »
(P. Lamy)

C'est le Supérieur Général ou son délégué qui impose l'habit. Il est constitué d'une robe marron d'un scapulaire et d'un capuchon de même teinte (noir pour la durée du noviciat), d'une ceinture de cuir et du chapelet.

Code de droit canonique,
c. 647-649 et 651
Potissimum institutum 31, 52

47. Il appartient au Supérieur Général avec son Conseil d'établir le **lieu du noviciat** et de désigner le Père Maître. Ce dernier, outre les qualités humaines et surnaturelles requises, doit avoir trente cinq ans d'âge au moins et dix ans de profession religieuse. Le noviciat, pour être valablement accompli, doit s'étendre sur une durée d'au moins **douze mois** (pas nécessairement continus) et ne dépassant pas deux ans. Les absences de la maison du noviciat, en une ou plusieurs fois dépassant trois mois, rendent le noviciat invalide.

Pour les absences inférieures à trois mois, il appartient au Supérieur Général, avec l'avis du Maître des novices, de décider dans chaque cas particulier compte tenu des motifs de l'absence, s'il convient ou non de compenser par une prolongation du noviciat et de déterminer la durée de cette éventuelle prolongation.

Lumen gentium 63, 64, 65
Redemptiois donum 17
Vita consecrata 28

4. Quelqu'un nous précède en cette voie : c'est Marie. Elle-même s'est faite « Servante du Seigneur ». Aussi, prenant à la foi **exemple et appui** sur Elle, nous nous vouons « intégralement à la personne et à l'œuvre de Jésus pour servir dans sa dépendance et avec Lui au mystère de la Rédemption ». (*Lumen gentium* 56). Voilà pourquoi nous portons le nom de « Serviteur de Jésus » et de « Serviteur de Marie ».

Sacrosanctum Concilium 2, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13

« Ils vivront en communauté, consacrant une large partie de leur temps à la louange de Dieu ». (P. Lamy)

« Ils créeront des patronages, des cercles d'études, des maisons de famille ou de retraitants pour les jeunes gens, et des alumniats. Leur apostolat s'exercera accessoirement et spécialement par la prédication de mission, dans le but de ramener les populations et spécialement la jeunesse à la connaissance de la doctrine catholique, fondement de toute vertu chrétienne. Ulérieurement des missions pourront être envoyées à l'étranger...

Les religieux s'inspireront dans leur prédication principalement de l'Évangile et des Pères de l'Église. Ils éviteront de rappeler trop souvent les auteurs profanes. Ils veilleront à éviter toute équivoque avec les doctrines condamnées et particulièrement les erreurs modernistes ». (P. Lamy)

«Ce n'est pas du vain, du mondain, c'est de la bonne semence que le Père de famille sème dans son champ. Choisissez bien le grain, préparez bien le grain de la Sainte Parole, par la prière ainsi que par la mortification... Le maître du champ bénit toujours les ouvriers qui ont bien travaillé à préparer la semence pour le champ qui leur est confié ». (P. Lamy)

« Les religieux, en bons journaliers, suivront avec joie la route menant au coin de vigne dont le Père leur a confié le défrichement ».

« Ils se souviendront qu'Elle est la Mère du Verbe incarné Mère de la divine Sagesse. C'est sous sa protection toute spéciale que la Congrégation place ses efforts de propagation de la doctrine de son divin Fils ». (P. Lamy)

« Marie est le vrai modèle des âmes religieuses : Elle est la dispensatrice des grâces ; aussi les religieux lui demanderont-ils quotidiennement son puissant secours pour régler leur vie d'après son exemple... Ils invoqueront le secours de Marie pour leurs travaux, pour les justes, pour la conversion des pécheurs, pour les mourants et pour les âmes du purgatoire. Ils lui demanderont la grâce de la persévérance finale et son assistance à l'heure de la Mort ». (P. Lamy).

Renovationis causam 4 et 5

Éléments essentiels
de l'enseignement
de l'Église... 44-48

Potissimum institutioni 1
Vita consecrata 65

Potissimum institutioni 42-44

2) à l'élaboration et à l'adaptation du contumier local ;
3) à la recherche des formes apostoliques conformes à notre but spécifique, convenant au milieu.
En nos rencontres, nous nous souvenons que « c'est un devoir pour les forts de porter les faiblesses de ceux qui n'ont pas cette force et de ne point rechercher ce qui plaît ». (Rm 15, 1).

Le prieur a un assistant, désigné par lui, qui le remplace quand c'est nécessaire.

44. **La formation** que nous voulons donner, cherche à procurer à chaque candidat la liberté intérieure, lui permettant, dans la docilité au Saint Esprit, de discerner l'appel de Dieu et d'y répondre généreusement. Dans ce but, il doit apprendre : à saisir quelles sont les impulsions de son tempérament ; à discerner les contraintes extérieures qui lui viennent de son éducation et de son entourage ; à purifier ses motivations de vocation ; à mettre ses dons personnels au service de Dieu.

45. **Le Postulat** : La formation débute par le **postulat**. L'admission à ce postulat est décidée par le Supérieur Général et de l'avis de son Conseil. Cette étape a pour but de procurer au candidat à notre vie religieuse assez d'informations et d'expériences de vie pour le rendre capable de choisir librement l'état religieux. Il découvre s'il a les aptitudes requises pour la vie consacrée, et complète ses connaissances religieuses.

Cette étape représente une **transition** progressive de la vie habituelle de la profession et de la famille à la vie du noviciat.

La durée de la probation est variable. Elle ne dépasse pas deux ans. Elle est fixée pour chaque candidat par le Supérieur Général, assisté de son Conseil et après consultation des religieux qui le connaissent.

La probation peut se faire en dehors d'une maison de la Congrégation tout en continuant la vie habituelle au candidat, mais en liaison constante par des séjours fréquents dans une de nos communautés et la correspondance. En cette communauté, un frère est désigné à cet effet.

46. **Noviciat**. Au terme du postulat, l'admission au noviciat est décidée par le Supérieur Général et son Conseil, si le candidat donne les certitudes :

Code de droit canonique
c. 641-645, 646.

NOTRE BUT SPECIFIQUE

Code de droit canonique, can. 578
Mutuae relationes 11
Congregavit nos in unum
Christi amor 45-46
Vita consecrata 36-37
La collaboration inter-instituts
pour la formation 7

5. Notre Fondateur, le Père Jean-Edouard Lamy (1853-1931), a fait une certaine expérience spirituelle de l'Évangile et des besoins des hommes, notamment des jeunes. Ce charisme, il nous le confie. Nous le vivons dans la Congrégation des Serviteurs de Jésus et de Marie, érigée en institut diocésain, le 15 juillet 1948 par l'Ordinaire de Beauvais.

Potissimum institutioni 16-18
Congregavit nos in unum
Christi amor 21-28
Vita consecrata 96-97

6. Sur son conseil, pour être **fidèles à nos vœux**, nous faisons choix de **vivre en communauté** la foi, l'espérance et l'amour chrétiens ; de consacrer du temps chaque jour à la louange de Dieu par la **prière liturgique** ; de prendre pour **apostolat** l'éveil et le développement de la vie chrétienne spécialement auprès des jeunes.

Rm 10, 14-17
Presbyterorum ordinis 2, 4
Redemptionis donum 15

Lettre à toutes les personnes
consacrées des communautés
religieuses et des instituts
séculiers à l'occasion de l'année
mariale IV

7. Notre mission, nous l'exerçons au niveau de **l'évangélisation**, par la prédication de la parole de Dieu ; tantôt dialogue, tantôt recherches, tantôt catéchèse, selon les circonstances ; et au plan de **l'éducation de la foi** par la rencontre des croyants dans leurs réunions, leurs activités et leurs responsabilités apostoliques, notamment en des journées et retraites spirituelles.

Lumen gentium 67

8. Selon le désir explicite de notre fondateur et l'exemple même de sa vie, nous travaillons spécifiquement à découvrir à tous la place et le rôle privilégiés de Marie dans le plan du salut, à leur manifester la prééminence de la Mère de Dieu, à les conduire à l'amour filial de notre Mère et à l'imitation de ses vertus.

« Pour les Serviteurs de Jésus et de Marie, l'amour de Dieu sera la trame de l'existence. Cet amour inspirera leur prière, guidera leurs intentions, dirigera leurs pensées vers Dieu et les incitera aux actes de sainte charité à l'égard du prochain ». (P. Lamy)

Potissimum institutioni 86
Vita consecrata 64

b) L'Accueil et la Formation des Candidats depuis le postulat jusqu'à la profession perpétuelle : le contrôle de la vie du noviciat et l'organisation des études ; + la liaison avec les religieux chargés de cette formation ; + la pastorale des vocations.

c) L'Administration Temporelle et toutes les questions qui s'y rapportent : - coordination financière entre les diverses maisons – promotion de la justice sociale par les membres qui y sont engagés – recherche constante d'une vraie pauvreté évangélique, de manière à ce que les biens matériels soient toujours au service des besoins humains et spirituels – relations avec les services publics

Code de droit canonique, c. 610

Code de droit canonique,
cc. 618-619

Mutuae relationes 13

Dimension contemplative de la
vie religieuse 16

43. Nos fraternités : Nous fondons une nouvelle communauté après enquête sur les besoins spirituels des populations, en lien avec la pastorale diocésaine, en accord avec la fin spéciale de la Congrégation.

Nommé par le supérieur général, pour un mandat de trois ans, renouvelable une fois, après consultation de la communauté, le **Prieur local est le pivot d'unité de la fraternité**. Il est le responsable de la communion fraternelle : il veille à la concorde et à la paix. Avec une attention bienveillante et compréhensive à chaque frère, il se soucie d'établir un climat familial d'ouverture, de franche expression, de confiance et d'affection mutuelles. Il rappelle à la fraternité les exigences de la vie consacrée et apostolique, en se référant aux Constitutions ; il répartit les responsabilités, attendit à faire s'entraider les religieux, et veille à l'équilibre de la vie de prière et d'apostolat de chacun. Après échanges en réunion de communauté, le Prieur organise et coordonne les activités apostoliques.

Lumen gentium 16 - 17
Gaudium et spes 44
Ad Gentes 8 – 9

Éléments essentiels de
l'enseignement de l'Église... 50

Pour certaines questions, le Prieur local se réunit uniquement avec les religieux profès perpétuels en conseil : appréciation des aptitudes d'un aspirant, consultations à transmettre au Supérieur Général, gestion financière...
La **réunion de communauté**, à laquelle participe tous les religieux présents dans la maison, se tient, autant que faire se peut, **chaque semaine au moins deux à trois heures**.

Chaque frère exerce la co-responsabilité en prenant part :

1) à la révision de vie, à l'examen régulier des activités communes ;

Lumen gentium 55, 61, 64

Le Supérieur Général soumet au vote délibératif de son Conseil pour lesquels la majorité absolue est requise, les cas suivants :

- 1) Convocation d'un chapitre extraordinaire.
- 2) Erection d'une communauté avec le consentement de l'Évêque de l'endroit où est érigée la communauté, et sa suppression après consultation de l'Évêque du lieu (c.616, § 1).
- 3) Nomination des Supérieurs locaux, après consultation appropriée de la communauté (C. 625 § 3).
- 4) L'établissement d'un noviciat dans une maison de l'Institut, la nomination du Père Maître, la fixation du programme de vie du Noviciat et de l'admission des postulants.
- 5) L'admission des frères à la profession temporaire et à la profession perpétuelle.

6) L'autorisation donnée à un profès temporaire de garder ses vœux durant le service militaire.

7) L'autorisation, pour une communauté, de faire des emprunts, d'aliéner ou d'hypothéquer, pour une juste cause, les biens de la Congrégation.

8) Renvoi, en cas urgent, d'un novice, d'un frère de vœux temporaires ou perpétuels.

9) Toutes les affaires soumises à la décision du Conseil Général par le droit commun.

Pour le cas évoqué par le canon 699, § 1 du *Code de droit canonique*, le prieur, ou le sous-prieur si le prieur est membre du Conseil généralice, du frère à l'encontre de qui une procédure de renvoi est engagée, se joint au supérieur et aux trois conseillers pour constituer le collège.

Les trois assistants du Supérieur Général, en profonde communion avec lui, se partagent plus spécialement les trois responsabilités suivantes :

a) La promotion de la Vie spirituelle et de la vie religieuse dans l'ensemble de l'Institut, surtout auprès des profès perpétuels, retraites spirituelles, sessions de recyclage, formation permanente, etc... ; + l'enseignement et l'approfondissement de la doctrine eucharistique et mariale à travers toute notre Congrégation, comme notes spécifiques de notre spiritualité ; + **l'animation spirituelle** des laïques et de leurs fraternités.

Perfectae caritatis 5

Ph 2, 5

Code de droit canonique,

can. 607

Éléments essentiels de

l'enseignement de l'Église sur la vie religieuse appliqués aux Instituts consacrés à l'apostolat 5-8 et 10-12

Redemptionis donum 4

Vita consecrata 14

Jn 6, 68-69

1 Co 1, 9

1 Tm 1, 12

2 Tm 2, 13

Lumen gentium 62

Lettre à toutes les personnes consacrées... 1

Lc 22, 32

Ac 1, 6-11

Jn 17, 2

Col 1, 11

Lumen gentium 44

Lumen gentium 68

I. – NOTRE VIE CONSACRÉE

9. Depuis notre baptême, nous sommes déjà des consacrés à Dieu, vivant de foi, d'espérance et de charité. Par la profession des conseils évangéliques, nous adoptons cette forme de vie que le Fils de Dieu a prise en venant en ce monde. Nous voulons avoir pour Lui le plus grand amour : abandonnant tout pour Lui (Lc 5, 11) nous le suivons Lui comme l'unique nécessaire (Lc 10 39) occupés de ce qui Le concerne (1 Cor. 7, 32 ; Mc 10, 28). Telle est notre manière d'avoir en nous les sentiments même du Christ Jésus pour être, à la suite du Serviteur, nous-mêmes **serviteurs des desseins de Dieu** dans le monde.

Ainsi nous vouons toute notre vie à Dieu dans la Congrégation des S.J.M. : cela constitue une consécration particulière qui s'enracine dans celle du baptême et l'exprime avec plus de plénitude.

10. Certains « qu'Il a les paroles de la vie éternelle », nous savons donc en qui nous avons mis **notre foi** et nous avons la conviction qu'il est **fidèle**. Le Dieu par qui nous avons été appelés à la communion de son Fils Jésus-Christ Notre Seigneur et qu'Il est capable de garder jusqu'au bout de notre vie l'engagement d'alliance de notre profession : c'est sur la conscience que nous avons de la fidélité divine que nous faisons **profession perpétuelle**.

Au long des épreuves intimes de notre vie consacrée et au sein des fluctuations humaines, nous savons pouvoir compter sur la présence et la puissance de Marie « modèle et exemplaire admirable dans la foi », nous rendant fidèles avec elle à son Fils jusqu'à la Croix, et capables d'affermir nos frères à notre tour.

11. Dans la joie de savoir Jésus glorifié, victorieux de la mort et du péché, en pleine puissance au ciel et sur la terre, nous puisons en Lui à tous moments la force d'accomplir notre mission parmi les hommes.

Riches de **cette expérience**, nous témoignons près d'eux du but ultime de l'existence humaine, et avec optimisme de la valeur de leurs activités au sein d'un monde blessé par le péché, mais où l'Esprit Saint poursuit l'œuvre du Christ.

Pour vivre nous-mêmes toujours mieux cette espérance et en témoigner autour de nous, nous levons

« Sans la Charité, nous dit l'apôtre, nous ne pouvons rien faire d'efficace pour le salut. Sans elle, la foi est sans vie, l'espérance sans fondement, et toutes les autres vertus ne sont que de vains fantômes, qui ne peuvent rien produire de solide ni de stable pour l'éternité. C'est la vertu de charité qui fait les saints. Elle est, pour ainsi dire, la mère qui les a formés et nourris dans son sein ». (P. Lamy)

Lumen gentium 42, § 4-5 ; 43, 44
Perfectae caritatis 2a

Perfectae caritatis 12
Mt 19, 10 ; 1 Co 7, 7-8 ; 32-34 ; Mt 22, 29-32

Code de droit canonique, c. 627
Éléments essentiels de
l'enseignement de l'Église... 50

ble, ni turbulent, ni obstiné, ni attaché aux biens de la terre. Homme d'esprit rassis, bien équilibré et modéré, homme de foi et de bon sens qui ne se laisse pas influencer. Pondéré dans ses paroles, sachant envisager hommes et choses sans précipitation, qui demandera seulement aux âmes ce qu'elles pourront donner, en les traitant chacune avec douceur et fermeté. Homme attaché aux Constitutions, ayant connaissance de sa charge future et capable de mettre tout son cœur à la bien remplir et à représenter le doux Sauveur au milieu de ses frères puisqu'il en tient la place. Homme se connaissant en hommes, pour pouvoir se faire le serviteur du tempérament de chacun, car les âmes ne se ressemblent guère et la même âme ne reste pas toujours identique. Homme de gouvernement et même un peu 'politique', fortement attaché à la Chaire de St Pierre et capable de diriger vers elle les âmes qui lui sont confiées ». (Règle du Père Lamy, p. 18)

Père, il nourrit à l'égard de chaque religieux quel qu'il soit, une affection sincère et un dévouement sans conditions. Soucieux « non d'être servi mais de servir », le Supérieur Général, tel le Bon Pasteur, **veille à l'union et à la charité dans l'institut**. Il dirige, coordonne, exhorte et, au besoin, intervient avec autorité, auprès de tous et de chacun pour qu'ils mettent en pratique fidèlement l'idéal de communion et d'apostolat. Il travaille avec un soin particulier au développement de la mission apostolique de la Congrégation en lien avec les Evêques et la pastorale des diocèses.

42. Dans l'exercice de ses fonctions, il agit, soit seul, soit du consentement de son Conseil. Il est assisté d'un Conseil de trois membres élus pour six ans par le Chapitre Général - par scrutins séparés et secrets, comme pour le Supérieur Général. Ils doivent avoir trente ans d'âge et les vœux perpétuels et sont élus selon le canon 119, 1°. Cependant, en cas d'égalité, est désigné le frère le plus ancien par la profession.

En cas de décès ou de démission d'un conseiller, le supérieur général convoque un chapitre d'élection. Dans ce cas, et dans ce cas seulement, le vote par procuration est admis, sachant que chaque frère présent au scrutin ne peut recevoir qu'un seul pouvoir. Un conseiller est élu pour le temps qui court jusqu'au chapitre général suivant.

5) à la révision de la gestion des biens.
 A l'occasion du Chapitre Général, chacun d'entre nous peut présenter des motions.
 De plus, entre les six ans, ordinairement au bout de trois années, le Supérieur Général convoque une Congrégation Générale, non élective et non législative, composée des Capitulaires du Chapitre Général.

Code de droit canonique,

c. 618-619

Mutuae relationes 13

41. Le Supérieur Général : Notre Congrégation est gouvernée d'une manière ordinaire par le Supérieur Général, seul ou assisté par son Conseil. La ratification de son élection relève de l'Évêque de Beauvais.

Le Supérieur général, choisi parmi les prêtres, est élu par le Chapitre Général. Il doit avoir trente-cinq ans d'âge et cinq années de profession perpétuelle

Pour ses deux premiers mandats, le Supérieur Général est élu d'après la procédure décrite au canon 119, 1°. Pour son troisième mandat, si le supérieur général sortant n'obtient pas les 2/3 des voix au premier ou au deuxième scrutin, on s'abstient de passer au troisième scrutin ; le supérieur général perd la voix passive et on recommence l'élection au premier scrutin selon le canon 119, 1°. Pour le quatrième mandat et pour les suivants, le supérieur général doit obtenir les 3/4 des voix au premier ou au deuxième tour. Sinon on procède comme décrit ci-dessus.

Pour être présenté à la postulation, un frère doit réunir les 2/3 des voix au premier ou au deuxième scrutin. S'il ne les obtient pas, il perd voix passive et on recommence l'élection au premier scrutin selon le canon 119, 1°.

En règle générale, en cas d'égalité de suffrages, est élu ou est retenu pour le scrutin suivant le frère le plus ancien par la profession.

Si le supérieur général meurt ou démissionne, l'assistant général convoque, dans un délai de trois mois, un chapitre d'élection qui élit un nouveau supérieur général et un nouveau conseil généralice. L'un et l'autre pour six ans. Le supérieur général démissionnaire garde voix passive et active. Cependant, s'il a accompli plus de la moitié de son mandat, on considère qu'il a réalisé un mandat, et le cas échéant, il doit obtenir les 2/3 voire les 3/4 des voix pour être réélu selon la procédure décrite ci-dessus

« Il doit être un **modèle pour tous**, homme tempérant et sobre, jouissant d'une réputation irréprochable

Éléments essentiels de l'enseignement de l'Église... 53

1 Jn 4, 16

2 Cor 5 14-16

Gal 2, 19-21

Jn 17, 26

Redemptio[n]is donum 9

Lettre à toutes les personnes consacrées... II

Jn 13, 34

1 Cor 13, 4-7

Vita consecrata 75

Jn 19, 27

Code de droit canonique, can. 663 § 4

Poissimum instituti 20

Lumen gentium 42, § 3

Perfectae caritatis 1, § 4

Vita consecrata 1, 20-22

Vita consecrata 26, 88, 105

« les yeux vers Marie, qui, dans le ciel où Elle est déjà glorifiée corps et âme, représente et inaugure l'Église en son achèvement dans le siècle futur ; et sur cette terre, en attendant la venue du jour du Seigneur, brille déjà comme un signe d'espérance assurée et de consolation devant le peuple de Dieu en pèlerinage ».

12. Persuadés que Dieu est **amour**, que celui qui **demeure dans l'amour** demeure en Dieu et Dieu demeure en lui, nous nous sentons pressés de ne plus vivre pour nous-mêmes mais pour Lui qui est mort et ressuscité pour nous. Il nous a aimés et Il s'est livré pour nous, nous L'aimons et nous livrons à Lui afin qu'en toutes choses de notre vie, nous aimions de son amour : ce n'est là ni esprit de crainte qui se détourne du mal en raison du châtement divin, ni seul esprit de devoir qui accomplit le bien par obligation et souci de justice.

Passionnés du commandement nouveau : « Aimez-vous les uns les autres **comme** je vous ai aimés », nous choisissons donc d'aimer, d'aimer en charité gratuitement, d'aimer concrètement, d'aimer jusqu'à l'accueil, jusqu'au partage, jusqu'au pardon, jusqu'à donner sa vie, d'aimer tous et chacun, d'aimer aussi loin que Jésus-Christ (1 P 2, 20-25).

De cet amour, Marie a aimé Dieu et les hommes ; c'est dire assez combien elle est à même de nous former à l'amour, elle que Jésus sur la Croix nous a donnée pour Mère précisément pour cette éducation. Aussi lui donnons-nous en notre vie cette place première et unique décidée par Dieu même, cet amour de prédilection que Jésus lui manifeste.

13. Pour nous religieux, l'amour passe par les Béatitudes et ces Béatitudes, nous les exprimons concrètement dans nos vœux. Pour nous, aimer, c'est **suivre** et servir le Serviteur de Dieu **Jésus-Christ, chaste, pauvre, obéissant**.

« Viens et suis-moi » : Jésus nous appelle à Lui jusqu'à reproduire son choix définitif d'un cœur sans partage, voué à construire le Royaume, c'est-à-dire à établir entre Dieu et les hommes et entre les hommes eux-mêmes la vie d'amour dont on s'aime au ciel. Nous répondons alors, par le vœu de chasteté, professé pour le Royaume des cieux, qui est signe du monde futur et source d'une abondante fécondité par lequel nous nous

« Oh ! imitez La ! Que la vie de Marie soit pour vous comme un tableau de la virginité, un miroir qui reflète la chasteté. Puissez-y des exemples pour votre vie : la, en effet, se trouve pour vous comme un modèle qui vous montre ce que vous devez corriger, imiter et garder. Que sa seule vie soit un enseignement pour tous. Que Marie soit donc la règle de votre vie ». (St Ambroise : *De Virginitate*).

Ep 4, 16

Jn 13, 15-16

« Cette vertu que Notre Seigneur a voulu pratiquer dès son entrée dans ce monde, a ceci de particulier qu'elle nous sépare des joies, des plaisirs mondains et d'une foule d'embarras qui sont de nature à détourner le cœur du pur amour de Jésus-Christ ». (P. Lamy)

Congregavit nos... 50
Vita consecrata 43

Code de droit canonique, c. 631
Éléments essentiels de
l'enseignement de l'Église... 51

Deuxième partie : La conduite de notre institut

« Par la charité, mettez-vous au service les uns des autres. » (Ga 5, 13)

39. « Je suis le cep ; vous êtes les sarments. Qui demeure en moi et moi en lui porte beaucoup de fruits ; car hors de moi, vous ne pouvez rien faire ». (Jn 15, 5).

Pour la conduite de l'Institut, cellule d'Église, **Jésus nous appelle à nous articuler sur Lui-même**. Tête d'un Corps (notre famille religieuse) qui doit opérer sa croissance et se construire lui-même dans la charité, recevant concorde et cohésion par toutes sortes de jointures (chapitres, supérieur général, conseils, supérieurs locaux) qui le nourrissent et l'actionnent selon le rôle de chaque partie. Dès que l'un d'entre nous est désigné par élection ou nommé par le Supérieur Général à une charge, il fait sienna la charité de Jésus-Christ et sa manière, celle du service, dont il nous a donné l'exemple la veille de sa mort.

Dès que ce **frère** se trouve ainsi en **charge d'autorité**, tous unanimement, à la demande de Jésus nous le prenons pour **pivot d'unité** : « Qui reçoit celui que j'envoie me reçoit et qui me reçoit, reçoit celui qui m'a envoyé » (Jn 13, 20).

40. Jusqu'à ce que l'Institut soit divisé en provinces, le chapitre d'élection comme le chapitre d'affaires réunit tous les profès perpétuels.

Au **Chapitre Général**, nous traitons des **affaires essentielles** à la vie et à la **mission de l'Institut**.

À l'écoute des appels de l'heure et des directives de l'Église, nous recherchons comment toujours mieux y répondre, selon notre vocation spécifique. Nous nous employons notamment :

- 1) à la mise à jour des constitutions et de sa mission ;
- 2) à l'élection du Supérieur Général et de ses trois assistants ;
- 3) à l'équilibre de la vie de communauté, de la vie de prière et des activités apostoliques ;
- 4) à l'examen des questions relatives à l'admission et à la formation des postulants et des novices ;

Lc 12, 13-21 ; 12, 33-34 ; Ep 4, 20-28.

engageons sans partage du cœur, à la continence faite dans le célibat. A cet objectif, nous nous consacrons tout entier : nous aimons d'un amour unique, et donc capable d'atteindre le plus grand nombre ; nous sommes rendus libres et donc capables d'aller à toute détresse et de répondre à tout appel.

En vivant ici-bas la chasteté consacrée, nous évoluons aux yeux de chacun la **situation dernière** de tout homme dans le Royaume où, au-delà du charnel, l'homme atteint sa plénitude : ainsi sont-ils encouragés à la pureté les jeunes qui s'ouvrent à la vie, et à la fidélité conjugale les époux chrétiens.

A l'exemple de la Vierge Marie qui, à la suite de sa résolution de virginité, a été gratifiée par Dieu d'une maternité plus haute et plus universelle, nous croyons à cette même fécondité de notre vie dans l'ordre de la grâce, à l'intérieur de toutes nos relations humaines. Aussi faisons-nous nôtres ses propres dispositions : se livrer **intégralement** comme serviteur à la personne et à l'œuvre de son Fils, et, dans cet objectif, consentons-nous aux sacrifices indispensables de solitude et aux efforts nécessaires d'humilité, de prudence et de prière.

14. « Viens et suis-moi ». Jésus nous appelle à Lui jusqu'à « tout laisser » « et à tout perdre », à tous moments, et à vivre comme Lui pauvre, abandonné au Père. En conséquence, dans un esprit évangélique, avant notre 1^{ère} profession, nous cédon à qui nous voulons l'administration de nos biens et nous disposons librement de leur usage et usufruit. De même, avant notre profession perpétuelle, nous faisons un testament valide aussi en droit civil. Pour changer ces dispositions pour une juste cause, comme pour poser licitement quelqu'acte que ce soit en matière de biens temporels, nous avons besoin de la permission du supérieur général, du consentement de son conseil.

Enfin, tout ce que nous acquérons de notre propre industrie ou en raison de l'institut, nous l'acquérons pour l'institut. Tout ce qui nous est attribué comme pension, subvention ou assurance de quelque façon que ce soit, cela est acquis à l'institut.

Consciemment nous recherchons un style de vie simple, sans luxe ni cumul de biens, adapté aux situations locales et aux nécessités du ministère.

Lc 9, 10

Ga 3, 26-28

Code de droit canonique, c. 599

Redemptionis donum 11

Col 3, 4

1Th 4, 17

1Jn 3, 2

Jn 15, 16
Mt 26, 41

2Co 8, 9

Ph 3, 7-8

Mt 4, 22

Mt 6, 32

Code de droit canonique, c. 600

Redemptionis donum 12

Vita consecrata 89

Vita consecrata 82, 90

Modèle de l'Église dans l'ordre de la foi, de la charité et de la parfaite union au Christ, Elle est tout naturellement l'**objet de notre prédication** et son exemple, présenté par nos soins, provoque ainsi chacun à accueillir et à aimer Dieu.

Mt 16, 13-19

He 5, 7-10 ; 10, 5-10

« Notre Seigneur définit par ces mots ce que doit être l'obéissance des serviteurs de Jésus et de Marie : *Je ne suis pas venu sur la terre pour faire ma volonté ; mais je suis venu pour faire la volonté de Celui qui m'a envoyé* (Jn 6, 38). Chaque matin, dès son lever, se rappelant cet enseignement du divin Maître, le religieux pensera : *Je suis religieux pour faire, par amour de Dieu, sa sainte et adorable volonté, qui me sera manifestée par la Règle, le Coutumier et les supérieurs qu'ils soient bons ou sévères. C'est Dieu qui me fera connaître sa volonté par leurs moyens.* Jésus-Christ, nous dit l'apôtre Saint Paul, s'est fait obéissant jusqu'à la mort en croix (Ph 2, 8) » P. Lamy

« L'esprit d'abandon et de détachement doit être l'esprit dans lequel doit vivre et mourir les serviteurs de Jésus et de Marie, en le pratiquant jusqu'au bout ; c'est-à-dire ne désirer, ne vouloir qu'une seule chose : faire chaque jour, à chaque heure du jour, la sainte et adorable volonté de Dieu ; ne jamais se rechercher en rien, mais s'abandonner toujours avec une confiance absolue à la protection de Jésus et de Marie. Ils y trouveront là le plus excellent des moyens de pratiquer les trois vœux de pauvreté, de chasteté et d'obéissance qui sont les fondements de la vie religieuse... L'esprit d'abandon de soi-même a cet immense avantage de toujours nous tenir prêt à faire la divine volonté, de quel côté qu'elle nous vienne : la Règle a parlé, j'obéis. C'est très simple, c'est beau ; comme ça devient bon ! L'âme se sent gouvernée par Dieu seul pas de discussion avec nous-mêmes : le surnaturel agit en toute plénitude ; voilà le religieux, le vrai religieux. Efforçons-nous de le devenir pour Dieu et toujours ».

P. Lamy

Ac 4, 32-35

Nous mettons tout en commun pour ne faire qu'un cœur et qu'une âme, rien de ce qui est à notre usage ne nous appartenant, nous n'avons qu'un cœur et qu'une âme et qu'un budget, chacun mettant au service de tous son temps, ses forces, les fruits de son travail. Et en même temps, dans l'usage de ce que nous offre la communauté, nous voulons demeurer dépendants.

Ainsi détachés et désintéressés, nous nous voulons proches des pauvres, prêts au partage avec eux, disponibles à toute aide et désireux de leur révéler Jésus-Christ.

Code de droit canonique, c. 601
Redemptionis donum 13
Via consecrata 92

Jn 8, 28-29

Jn 12, 50

Jn 14, 31

Jn 13, 1-17

15. « Viens et suis-moi ». **Jésus nous appelle à lui jusqu'à la parfaite et aimante adhésion à son Père** dans l'Esprit Saint.

Disposés « à ne plus rien faire de nous-mêmes mais à toujours faire ce qui plaît au Père, nous savons « que tout ordre de Dieu est vie éternelle ». Nous l'exécutons avec soin et amour « aimant ainsi le Père » et mettant notre vie au service de nos frères, selon l'exemple qu'il nous a donné. Par notre vœu d'obéissance, pour suivre en esprit de foi le Christ obéissant jusqu'à la mort de la Croix, nous nous obligeons à soumettre notre volonté à celle de nos supérieurs légitimes tenant la place de Dieu, quand ils prennent des décisions conformes aux Constitutions.

Nous ne devons accepter aucune charge ni office en dehors de notre institut, sans la permission du supérieur légitime.

Enfin nous sommes tenus d'obéir au Souverain Pontife comme à notre supérieur suprême en raison même de notre vœu d'obéissance.

Ep 1, 9-10
Lc 10, 16
Perfectae caritatis 14

Nous avons conscience qu'une telle manière de vivre obéissants réalise directement le dessein divin : ramener toutes choses sous un seul chef, le Christ. Et nous le savons, le Christ a fondé son Église pour manifester à chaque génération cette volonté du Père : « Qui vous écoute m'écoute, qui vous rejette me rejette et qui me rejette rejette Celui qui m'a envoyé ». Aux supérieurs que nous désigne l'Église nous apportons sous la motion du Saint Esprit, dans la foi, toutes les ressources de notre intelligence et de notre volonté, nos dons de nature et de grâce, afin de réaliser avec eux les tâches qui sont confiées à l'Institut.

Ces tâches, nos Supérieurs nous les attribuent, compte tenu des Constitutions, des appels apostoliques, Presbyterorum ordinis 6, § 2

Les uns et les autres à qui nous donnons notre temps prennent souvent part à l'Office liturgique et à la célébration du sacrifice eucharistique : c'est chaque fois pour nous l'occasion par l'homélie et les monitions de prolonger l'éducation de leur foi.

Populorum progressio 15, 21

Ad gentes 12

Gaudium et spes 1^{er} partie

36. Des **non croyants** sollicitent notre rencontre. Nous nous y prétons volontiers, les écoutons avec respect, leur donnons le point de vue du Christ sur les sujets qu'ils abordent, allant avec eux aussi loin qu'il est possible dans leur réflexion, et à l'occasion nous associant à leurs efforts pour promouvoir la dignité et l'union fraternelles parmi les hommes.

Des **laïcs chrétiens et jeunes ayant dialogué avec des incroyants** viennent à tout moment s'éclairer. Avec eux nous étudions les réponses à faire, les décisions à prendre, les influences à exercer, les solidarités à vivre, leur facilitant en toute occasion les initiatives de rencontres.

Presbyterorum ordinis 13

Potissimum institutioni 92-93

Vita consecrata 81

Ainsi voulons-nous dans l'Église travailler à l'évangélisation, prêts à nous engager, s'il le faut, dans des **voies pastorales nouvelles** sous la conduite de l'Esprit d'amour qui souffle où il veut.

« Le nœud dû à la désobéissance d'Ève s'est dénoué par l'obéissance de Marie ». (St Irénée, *Adversus Haereses* III 22, 4)
« C'est dans son obéissance qu'Elle a engendré sur la terre le Fils du Père ».
(*Lumen gentium* 63)

Ac 13,1-3

1 Co 12, 4-11

37. Nous savons qu'en apostolat, plus que partout ailleurs, c'est la communauté qui agit par chacun : tout **apostolat accompli** par un membre de la communauté est **l'œuvre de la communauté entière** et devient efficace en raison même de cette **charité** qui rassemble les cœurs.

Christus dominus 33-34-35

Potissimum institutioni 21-25

Vita consecrata 46

Cette même charité nous rend attentifs aux directives du Saint Père et de nos évêques, nous fait adopter les orientations d'une pastorale d'ensemble et nous conduit à travailler volontiers en équipe avec les prêtres et les religieux d'autres instituts pour réaliser des objectifs communs.

Lumen gentium 62

38. **Marie** a pour mission de donner Jésus-Christ au monde. Nous avons à le faire aussi, c'est dire qu'elle est au cœur de notre **voie apostolique**. Régnant avec le Christ, Elle continue par son intercession répétée à nous **obtenir les dons** pour le salut éternel de nos frères. Mère attentive aux frères de son Fils, engagés dans les périls et les épreuves, elle nous **rend clairvoyants** de leurs vraies détresses et besoins et tout voués à les secourir.

Rm 12, 1-2
Presbyterorum ordinis 14

des compétences de chacun, de la vie commune. Pour discerner en certaines circonstances quelle est « la volonté de Dieu », ce qui est bon, ce qui lui plaît, ce qui est parfait, nous disposons du dialogue avec notre supérieur et nos frères où nous exprimons les uns les autres respect mutuel, collaboration, bonté et amitié. Joyeusement, si l'unité le requiert, nous consentons à sacrifier nos opinions et nos options personnelles dans la certitude de mieux servir Dieu et nos frères.

Pour éclairer et stimuler **notre pratique concrète du vœu d'obéissance, nous avons Marie** : unie à son Fils par un lien étroit et indissoluble (*Lumen gentium* 53), généreusement associée sur la terre à l'œuvre du Rédempteur à un titre absolument unique (*Lumen gentium* 61), épousant à plein cœur, sans que nul péché ne la retienne, la volonté divine de salut (*Lumen gentium* 56). Elle apporte à l'œuvre du Sauveur une coopération sans pareille par son obéissance (*Lumen gentium* 61). A nous de l'imiter.

16. « Voici ta Mère ». **Jésus nous appelle à lui jusqu'à nous faire partager son amour filial pour sa Mère** et nous charger de révéler le don qu'il fait d'Elle aux hommes.

Lumen gentium 67

Pour répondre à cette vocation à l'exemple de notre Père Fondateur nous **méditons** sans cesse dans **la prière les mystères de la vie de Marie**. Nous y découvrons sa place et son rôle éminents dans le plan du salut, ses dons personnels de grâce et de gloire, sa puissance universelle de Reine immaculée de l'Univers.

Nous en concluons :

Comme Elle, nous devons aimer **le silence, vivre simples, humbles, oublieux de nous-mêmes.**

Comme Elle, nous devons chercher sans cesse à **respondre aux lumières du Saint Esprit**, rester libres, à son écoute, nous laisser diriger par Lui, **ne jamais perdre sa Présence** dans le travail et la détente, dans la peine et dans la joie.

Comme Elle, nous devons **tenir notre vie ordonnée**, réglée et marquée au coin de la sagesse, aménager notre maison de telle manière que quiconque y entre comprenne comment un chrétien doit vivre, matériellement, spirituellement et surnaturellement, remplir toutes nos responsabilités à l'égard du prochain et surtout où nous passons répandre la paix, étant ainsi le

« Ils auront grand soin de son honneur et de son culte, priant chaque jour pour que ses privilèges et son rôle médiateur soient reconnus et prêchés avec plus d'éclat et avec plus de fruit pour les âmes ». (P. Lamy)

Presbyterorum ordinis 18, § 2

IV. – NOTRE VIE APOSTOLIQUE

33. « Venez à ma suite ». **Jésus nous appelle à lui jusqu'à faire de nous des « pécheurs d'hommes »** (Mt 4, 19). « Vous allez recevoir une force, celle de l'Esprit Saint qui descendra sur vous. Vous serez alors mes témoins ». (Ac 1, 8)

Baptisés, confirmés, consacrés, c'est le Seigneur lui-même qui nous députe à l'apostolat et sur les traces de notre Fondateur **spécialement à l'adresse des Jeunes.**

Apostolicam actuositatem 3
Code de droit canonique, c. 673
Éléments essentiels de l'enseignement de l'Église... 23-27
Congregavit nos... 58-70
Vita consecrata 25, 72-73

34. « La foi naît de la prédication et de cette prédication la parole du Christ est l'instrument ». (Rm 10, 17). Nous avons pour mission **de faire connaître aux hommes le Christ, sa personne et son message**, pour qu'ils aient la vie qui vient de Lui seul. Dans cet esprit du Père Lamy nous nous attachons particulièrement à enseigner le mystère eucharistique, notamment la présence réelle de Jésus au Saint Sacrement ainsi que la place et le rôle de la personne de Marie.

Presbyterorum ordinis 4, 2
35. En nous adressant à **ceux qui sont croyants, nous agissons en éducateurs de la foi**, appliqués à leur faire approfondir leur vocation chrétienne de fils de Dieu, à les faire avancer dans la vie divine et à leur apprendre à imprégner d'une foi vivante leurs responsabilités familiales et leurs activités professionnelles et sociales.

Notre ministère rejoint d'abord **des groupes** appartenant ou non à des mouvements, en des retraites, recollections, week-end spirituels, conférences.

Apostolicam actuositatem 18
Nous sommes aussi au service de l'**apostolat organisé, c'est-à-dire** de l'Action Catholique, des Groupements de Vie Spirituelle, des Mouvements éducatifs de l'enfance et de la jeunesse, au titre d'aumôniers, d'animateurs ou de conseillers spirituels, sous des formes diverses : cercles d'études, camps, foyers de jeunes, etc... Nous accueillons enfin des **personnes individuelles** qui viennent à nous pour solliciter l'aide de notre ministère, prolongée ou non en direction spirituelle : c'est notre apostolat des entretiens au parloir et de la correspondance.

« Ils créeront des patronages, des cercles d'études, des maisons de famille ou de retraitants pour les jeunes gens et des alumnats. Leur apostolat s'exercera accessoirement par la prédication de missions, dans le but de ramener les populations et spécialement la jeunesse à la connaissance de la doctrine catholique, fondement de toute vertu chrétienne. »

« Ulérieurement, des missions pourront être envoyées à l'étranger. »
(P. Lamy)

Lumen gentium 59

« Les religieux s'inspireront dans leur prédication principalement de l'Évangile et des Pères de l'Église. » (P. Lamy)

Jn 2,5

Lumen gentium 69

témoignage vivant à son exemple, que Dieu habite en nos âmes.

C'est ainsi que nous révélons sa présence ; c'est ainsi qu'il nous est demandé qui Elle est et que nous pouvons en parler. Alors, après avoir étudié ensemble ; après avoir mis en commun nos connaissances et expériences, nos dons, grâces et lumières pour mieux atteindre le prochain, nous lui en parlons comme Dieu en parle et lui disons ce qu'enseigne l'Église : « La Vierge Immaculée, préservée par Dieu de toute atteinte de la faute originelle, ayant accompli le cours de sa vie terrestre, fut élevée corps et âme à la gloire du ciel et exaltée par le Seigneur comme la Reine de l'Univers, pour être ainsi plus entièrement conforme à son Fils, Seigneur des Seigneurs, victorieux du péché et de la mort ».

Ainsi sommes-nous Serviteurs de Marie, ouvrant à sa mission : former les hommes à l'image de son Fils et amener à l'unité d'une seule et même famille tous les groupes humains.

« Le Divin Maître, enseignant ses apôtres leur dit : « Je vous donne un précepte nouveau : c'est que vous vous aimiez les uns les autres » (Jean 13, 34). Les serviteurs de Jésus et de Marie le pratiqueront avec un grand soin, ne se critiquant jamais mutuellement, se rendant service avec charité, et agissant en toute rencontre en personnes qui s'aiment et s'estiment en Dieu et pour l'amour de Dieu. (P. Lamy)

Code de droit canonique,
c. 663, § 5

32. « Venez à l'écart et reposez-vous un peu »,
(Mc 6, 31).
Ce répit et ce recueillement, nous les prenons individuellement chaque mois en une journée de récollection et chaque année, ensemble si possible, en une retraite d'une semaine.

II. – NOTRE VIE FRATERNELLE

Jn 11, 52

17. « Viens, suis-moi ». Jésus nous appelle à Lui jusqu'à **ramener à l'unité** les enfants de Dieu dispersés. Nous avons mission de rapprocher les hommes les uns des autres, c'est pourquoi nous décidons de vivre d'abord nous-mêmes en communauté, chacun s'engageant en quelque sorte par un pacte d'amour à **aimer** l'autre de toutes ses forces, **jusqu'au bout**, jusqu'à donner sa vie pour lui. Cette volonté d'aimer **toujours et partout** l'autre tel qu'il est, connue de tous et partagée par tous, en réalisant le commandement nouveau du Seigneur, édifie notre fraternité et la rend apostolique : « C'est à ce signe... »

1 Jn 3, 16

Jn 13, 35

Code de droit canonique, c. 602
Éléments essentiels de l'enseignement de l'Église... 18-22
Potissimum instituitur 27
Congregavit nos... 54-57
Vita consecrata 42, 45

Nous habitons dans notre propre maison religieuse, y menant la vie commune et ne nous en absentaient qu'avec la permission de notre supérieur. Pour une absence prolongée, nous nous conformons aux normes du droit universel.

18. « Petits enfants, **n'aimons** ni de mots ni de langue mais en actes, véritablement » (1 Jn 3, 18).

Ces actes concrets sont de tous les instants et touchent à tous les domaines de nos journées : prières, emplois, travaux, repas, détente, rencontres.

Congregavit nos... 12-20

19. « Ils se montrèrent fidèles aux prières ». (Ac 2, 42). Notre fraternité dans la prière comporte une fidélité à :

- **trois moments essentiels** de la journée : le matin, les Laudes avec l'Oraison ; l'Office du milieu du jour avec moment de silence ; le soir, une demi-heure consacrée aux Vêpres et à une prière silencieuse.

- **La célébration eucharistique** à l'heure qui convient le mieux.

- L'heure **d'adoration hebdomadaire** en présence du Saint Sacrement exposé, réalisable en deux fois.

Nous sommes heureux, quand c'est possible, de célébrer également l'Office des Lectures et Complies, ainsi qu'une courte prière mariale du soir.

« Le travail joint à la prière aide merveilleusement l'âme à se sanctifier. Il y a un démon pour tenter celui qui travaille, il y en a une quantité qui s'acharnent contre l'oisif, car l'oisiveté est la plus grande ennemie de l'âme. Heureux le religieux qui, tels les apôtres, vit du travail de ses mains !... Le travail manuel est quelquefois pénible, mais toujours salutaire. Notre Seigneur a travaillé de ses mains pour gagner son pain, celui de sa Sainte Mère et de son Père nourricier ; aussi ne faut-il entreprendre aucun travail sans avoir demandé sa bénédiction au divin Maître ». P. Lamy

Mc 13, 33-37 ; Col 3, 23.

« Rien n'est meilleur qu'une bonne et sainte récréation pour chasser de notre âme les images de tristesse, d'ennui, les soucis et les préoccupations qui nous absorbent et nous fatiguent très souvent ». (P. Lamy)

« On a grand soin de ceux qui survivent, les servant, en toute dilection pour l'amour de Dieu et leur rendant tous les services dont on est capable. » (P. Lamy)

1 Jn 1, 9

Dimension contemplative de la vie religieuse 14

Éléments essentiels de l'enseignement de l'Église... 31

Potissimum instituti 36-38

Jn 20, 22-23

2 Co 5, 17-21

Code de droit canonique, c. 664

Dimension contemplative de la vie religieuse 10

Is 53, 4-6 et 11-12

1 P 2, 21-25

Col 1, 24

Lc 24, 25-27

Rm 15, 1-7

Mt 7, 13-14

30. « Si vous ne vous mettez à faire pénitence, vous pérez tous » (Lc 13, 5). Alertés par ce mot de Jésus, nous demeurons vigilants, nous sachant fragiles et pécheurs, et le sachant assez fidèle et juste pour nous purifier de toute injustice si nous confessons nos péchés. C'est pourquoi chaque jour nous nous examinons regrettant humblement nos fautes et cherchant comment servir avec plus de fidélité, utilisant dans ce but les instants de silence de la liturgie de midi et de celle du soir.

Reconnaissant nos péchés, nous les désavouons dans la démarche de foi du sacrement de Pénitence où le Christ Ressuscité nous réconcilie avec le Père et nous renouvelle dans l'amour de nos frères. Nous y sommes fidèles régulièrement et fréquemment au confesseur de notre choix.

Dans le sens de notre vocation, unis au Serviteur souffrant, associés à sa Passion, nous sommes appelés à poursuivre parmi les hommes la mission **salvatrice** du Seigneur Jésus. Cela consiste pour nous à redoubler de ferveur et de générosité à l'égard de Dieu quand nous sommes témoins des ingrattitudes, indifférences, mépris et sacrilèges dont il est la victime, et à redoubler de bonté et de patience au milieu des incompréhensions, injustices ou épreuves pour ceux mêmes qui nous les font subir, prenant pour modèle de cette attitude spirituelle Marie au pied de la Croix, désolée mais aimante.

31. « Portez les fardeaux les uns les autres et accomplissez ainsi la loi du Christ ». (Ga 6, 2). C'est pour cela qu'existe une réunion hebdomadaire de communauté où est mise au point la vie de notre fraternité et au besoin **ranimer notre unité**. Comme nous ne percevons pas nous-mêmes toutes nos défaillances et comportements défectueux qui affaiblissent et blessent la vitalité spirituelle et le rayonnement missionnaire de la communauté, nous sentons la nécessité de la correction fraternelle. « Confessez donc vos péchés les uns les autres et priez les uns pour les autres, afin que vous soyez guéris ». (Jc 4, 16)

Ouverts les uns aux autres nous savons **nous accorder le pardon mutuel** et accueillir volontiers les observations de nos supérieurs au nom du bien commun et les demandes de nos frères pour plus de charité mutuelle.

« En faisant l'exercice du Chemin de la Croix, les religieux se prédisposent à assumer généreusement par amour de Dieu et par charité pour le prochain, les épreuves permises par la Providence. » (P. Lamy)

20. « Nous ne sommes pas restés oisifs parmi vous »
(2 Th 3, 7).

Notre fraternité, dans les emplois de communauté et les travaux apostoliques, se traduit par :

Le sens de la disponibilité aux besoins, fonctions et activités de la vie commune tant au point de vue matériel, intellectuel que spirituel ;

Le sens de la responsabilité et donc la volonté ferme d'accomplir toutes ses tâches avec exactitude, courage et persévérance pour les mener à bonne fin dans l'ordre et dans la discipline ;

Le sens du partage c'est-à-dire le respect de la charge d'un frère, l'aide occasionnelle à s'apporter mutuellement, la volonté de rendre compte à l'autorité et d'informer ses frères.

21. « Jour après jour, ils rompaient le pain dans leurs maisons, prenant leur nourriture avec joie et simplicité de cœur ». (Ac 2, 46).

Notre fraternité dans **les repas et les détente**s s'exprime en y étant présents et attentifs à tous ; seules des raisons sérieuses, soumises au Supérieur, nous font prendre parfois nos repas au dehors. L'alternance du silence et de la parole traduit aussi l'amour que nous nous portons réciproquement : ni mutisme, ni verbiage, mais joyeuse expression de soi et respectueuse écoute de l'autre. Et si nous réservons les conversations pour les récréations, c'est en vue de créer, au profit de tous, dans la maison, un climat habituel de recueillement.

C'est en réunion de communauté que nous décidons du rythme et du choix des détente's personnelles et collectives.

Dans l'usage des moyens de communication, on gardera une nécessaire discrétion et on évitera tout ce qui peut nuire à la vocation ou présente un danger pour la chasteté d'une personne consacrée.

Code de droit canonique, c. 666

22. Tant que nous en avons l'occasion, **prati**quons **le bien à l'égard de tous** et surtout de nos frères dans la foi. (Ga 6, 10)

Notre charité déborde de beaucoup le cadre de la communauté. Elle atteint **nos familles** avec qui nous gardons les liens d'une libre correspondance et de l'accueil. Nous pouvons prendre chaque année des vacances pour une durée de quinze jours.

Cette consigne du Seigneur, nous la vivons trois fois par jour, matin, midi et soir où, rassemblés, nous exprimons la **prière de l'Église** : louange, action de grâces, supplication.

En notre prière, **Marie** est là encore **Mère** et **Educatrice**, nous enseignant par son Magnificat la ferveur et le recueillement intérieurs, et au Cénacle par sa présence au milieu des disciples l'indispensable unité de nos cœurs.

Lc 1, 46 ss.

Ac 1, 14

Mt 6, 6

28. « Le matin, alors qu'il faisait encore nuit, Jésus se leva, sortit et s'en alla dans un lieu solitaire et là, il pria ». (Mc 1, 35). Sur les pas de Notre Seigneur, chaque matin, nous **faisons oraison** pendant une demi-heure, pour une rencontre la plus personnelle possible avec Dieu.

Lc 2, 19

Marie nous en donne la manière : méditation silencieuse à partir de la parole de Dieu, entretien direct et sans apprêt avec le Seigneur, offrande de soi aux vœux divins.

A nous, une brève préparation de cette oraison est toujours profitable.

29. « Ma parole n'est pas mienne : c'est la parole de **Celui** qui m'a envoyé. Je vous ai dit ces choses alors que je demeurais avec vous. Mais le Paraclet, l'Esprit Saint que le Père enverra en mon Nom vous enseignera tout et vous rappellera tout ce que je vous ai dit ». (Jn 14, 25-26)

Nous avons à annoncer la parole de Dieu dont l'Église est la gardienne et l'interprète authentique. Nous avons le devoir de nous en imprégner par la **lecture** assidue de la Sainte Écriture et l'**étude** des enseignements du Magistère. À ce propos, nous puisons nos directives au jour le jour dans les messages et entretiens du Saint-Père, centre d'unité de l'Église visible. Chaque religieux doit en prendre le temps et la communion toute entière se tient informée.

« Efforcez-vous d'être toujours d'accord avec ceux qui vivent avec vous ; Dieu fera réussir vos projets, vous gagnerez à votre cause le prochain par votre charité et votre abnégation. Faites cela en vrais serviteurs de Jésus et de Marie, je vous le demande... Il faut savoir à l'occasion sacrifier dans notre caractère, dans notre manière de voir dans nos inclinations et sentiments, tout ce qui pourrait arrêter ou contrarier le bien qui s'offre à faire dans les nécessités des âmes » (P. Lamy)

découvrir les secrets de son cœur et se laisse aller à l'effusion de son amour pour nous... On apprend beaucoup de choses durant l'oraison – des choses de Dieu... En Dieu, vous trouverez la science de l'amour des âmes : l'un ne va guère sans l'autre » (P. Lamy).

Mt 6, 5-13

« Soit que ses fonctions le rendent stable dans la communauté, soit qu'il y réside entre ses missions, le religieux devra occuper les heures dont l'horaire lui laisse la jouissance à un travail approuvé par le supérieur local ou bien pendant ce temps, il perfectionnera ses connaissances par l'étude » (P. Lamy)

« La préparation de la prédication faite devant le Saint Sacrement produit souvent des fruits de salut pour les âmes. A ce contact divin, l'âme s'embrase de l'amour de Dieu : le prédicateur ne sent plus son isolement avec la seule science humaine. Comme le disciple revenant du bourg d'Emmaüs, il sent son cœur embrasé, il sent un souffle, il sent un vent qui gonfle sa voile ». (P. Lamy).

Dei Verbum 21, 25, 8, 10

« Tous les religieux témoigneront la dévotion et le respect qu'ils ont pour le Pape, Vicaire de notre Seigneur Jésus-Christ... Ils auront grand soin de recommander souvent le respect et l'obéissance au Pape dans leurs œuvres de jeunesse ». (P. Lamy)

Congregavit nos... 29-31

Elle vient aussi au devant de **ceux qui nous visitent** : amis de la Congrégation, retraitants, hôtes, gens de passage. A eux, nous donnons notre temps, notre écoute, notre enseignement, les logeons de notre mieux dans la partie de la maison réservée à cet effet et les invitons à participer à nos prières.

23. « Un membre souffre-t-il ? Tous les membres souffrent » (I Cor 12, 26). Dans notre souci de vie fraternelle nous sommes très attentionnés entre nous en cas de maladies, souffrances ou infirmités, et chacun est tout simple pour s'en ouvrir au supérieur et solliciter les soins dont il a besoin. Nous serons fidèles à célébrer pour nos frères défunts les suffrages prescrits dans notre directoire.

24. « A leur retour de mission, les apôtres lui racontèrent tout ce qu'ils avaient fait. Il les prit alors avec lui et se retira à l'écart... » (Lc 9, 10).

Nous nous retrouvons **chaque semaine pour notre réunion de communauté** : c'est un **partage fraternel** pour ensemble discerner les appels de Dieu sur notre famille spirituelle.

C'est d'abord une **information** où chacun de nous fait connaître ses besoins et formule ses demandes, in-forme et est informé.

C'est un **échange** à propos de nos tâches, des événements petits et grands, de nos activités apostoliques, de nos projets et horaires, des urgences, aussi bien au matériel qu'au spirituel. Chacun de nous y prend part tel qu'il est, avec ses ressources et ses limites, ses talents et ses maladresses, sa piété et sa ténacité, sa force et sa faiblesse, dans l'intention de servir et non de régenter, de voir avec réalisme des situations et des comportements tout en s'interdisant absolument à se faire juge des intentions.

Nous sentant **chacun responsable de l'équilibre de la vie communautaire et apostolique**, nous nous appliquons par des efforts de discipline et d'exactitude avec un cœur aimant à mettre en œuvre les décisions prises sous l'autorité du Supérieur.

1 Jn 4, 18

III. – NOTRE VIE DE PRIERE

25. « Viens, suis-moi ». **Jésus nous appelle à Lui jusqu'à rendre en Lui au Père le culte parfait**, jusqu'à ne plus vivre que pour le Seigneur, « marchant en sa présence », agissant par amour pour Lui. Cette vie de prière a ses temps forts, à l'exemple du Christ.

He 9, 11-14
Rm 12
Rm 14, 7-9
Ga 17, 1-2
Code de droit canonique,
can. 663, § 1
Dimension contemplative de la
vie religieuse 5
Éléments essentiels de
l'enseignement de l'Église... 28-30
Vita consecrata 38, 93

Jn 17, 1-4

26. « Père, l'heure est venue : glorifie ton Fils pour que ton Fils te glorifie et que, par le pouvoir sur toute chair que tu lui as conféré, il donne la vie éternelle à tous ceux que tu lui as donnés. La vie éternelle, c'est qu'il te connaisse, toi, le seul véritable Dieu et ton envoyé Jésus-Christ. Je t'ai glorifié sur la terre ; j'ai achevé l'œuvre que tu m'avais donné à faire ».

Telle est l'**Eucharistie**, source et sommet de toute notre vie et de toute notre action.

Chaque jour, autant que possible, prêtres nous la célébrons, laïcs, nous y prenons part en y recevant le très Saint Corps du Christ étroitement associés aux dispositions d'amour de Marie au Calvaire et à sa volonté de collaboration à l'œuvre du salut.

A partir de notre **communión** eucharistique et par la force que nous y puisons, nous voulons faire de nos journées une glorification du Père, une annonce de son Nom, une communion fraternelle.

Notre foi en la présence réelle, nous la manifestons notamment par une **heure d'adoration** hebdomadaire de toute la communauté, mais aussi par des moments de prière personnelle de chaque religieux.

27. « Si deux d'entre vous sur la terre, unissent leurs voix pour demander quoi que ce soit, cela leur sera accordé par mon Père qui est aux cieux. Que deux ou trois, en effet, soient réunis en mon Nom, je suis là au milieu d'eux ».

« Le religieux a souvent besoin de se retrouver seul avec Dieu, car toute notre force est dans le secours de Dieu et Dieu ne l'accorde qu'à ceux qui prient : par conséquent, il faut le lui demander et le lui demander avec insistance. Celui qui ne fait pas oraison ne connaît guère ses défauts, les dangers de perdre la grâce, les moyens de surmonter les tentations... Ne jamais se dispenser de l'oraison, quels que soient les motifs que l'on invoque. Dans l'oraison, Dieu nous

Presbyterorum ordinis 5, §§ 2-3

« La Sainte Messe est le foyer auquel le religieux va rallumer la flamme de sa dévotion au Saint Sacrement.

Que chacun se prépare avec soin à l'assistance au Saint Sacrifice. Il serait louable de laisser toute préoccupation à la porte du Saint Lieu, tels des pauvres dépourvus de tout, attendant de la charité du divin Maître les grâces qu'il voudra bien leur accorder pour le mieux aimer et le mieux servir. Le religieux lui demandera, avec un sentiment de profonde humilité, le pardon de ses multiples offenses et se tiendra en sa présence comme Madeleine au pied de la Croix. » (P. Lamy)

« Il est nécessaire d'apporter à la célébration toute l'attention et tout le respect dont on est capable... Éviter la précipitation dans la parole et dans les gestes. Parler distinctement sans mutiler la parole, faire tous ses mouvements avec mesure. Que tout sente le respect et la foi pour la sainte fonction accomplie pour la gloire de Dieu et l'édification de l'Église ». (P. Lamy)

« Donné par Dieu, Il nous est né de la Vierge Toute Pure » (Pange lingua).
« Salut à Toi, Corps véritable, né de la Vierge Marie ». (Ave Verum)

« Il s'en approchera avec le désir d'être constamment uni à notre Seigneur Jésus-Christ en son Eucharistie. Il se répètera souvent la phrase où le divin Maître exprime son désir : « Demeurez en mon amour ». (Jn 15, 9) (P. Lamy)

Code de droit canonique,
c. 663, § 2 ;
Dimension contemplative de la
vie religieuse 9
Vita consecrata 95

Col 1, 10-12
Jn 6, 56-57

Mt 18, 19-20